

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 novembre 2015 modifiant l'arrêté portant agrément  
d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1527075A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1234263A du 11 septembre 2012 agréant l'organisme dénommé «LM Conseil et Formation – Cabinet Différence(s)», sis 82, boulevard du Massacre, à Saint-Herblain (44800), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1308239A du 27 mars 2013 agréant l'organisme dénommé «LM Conseil et Formation – Cabinet Différence(s)», sis 82, boulevard du Massacre, à Saint-Herblain (44800), à l'effet de dispenser la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'extrait *Kbis* du 17 juillet 2015 portant changement de nom commercial et de siège social de l'organisme en «DIFFERENCIA(S) CABINET DIFFERENCE(S)», sis 14, allée du Ruisseau, 44240 Sucé-sur-Erdre;

Vu la demande de l'organisme en date du 16 octobre 2015,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 des arrêtés n° INTD1234263A du 11 septembre 2012 et n° INTD1308239A du 27 mars 2013, l'appellation : « LM Conseil et Formation – Cabinet Différence(s) » et son siège social sont remplacés par : «DIFFERENCIA(S) CABINET DIFFERENCE(S)», sis 14, allée du Ruisseau, 44240 Sucé-sur-Erdre.

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «DIFFERENCIA(S) CABINET DIFFERENCE(S)», sis 14, allée du Ruisseau, 44240 Sucé-sur-Erdre, et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le Paris, le 9 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau des polices administratives,*  
C. DUMONT